

PAR COURRIEL

Québec, le 31 mars 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
leader.sjb@assnat.qc.ca

Cher collègue,

Le 22 mars 2022, la députée de Mercier, madame Ghazal, a posé la question suivante à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy : pourquoi la ministre a-t-elle décidé d'exclure les organismes à but non lucratif de son appel de projets dans le cadre de son programme Aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC), contrairement à d'autres provinces canadiennes comme la Colombie-Britannique ?

En réponse à cette question, voici les éléments qui ont mené à la décision d'ouvrir ce programme aux organismes municipaux et aux gouvernements autochtones uniquement.

- Les OBNL sont admissibles au programme régulier du Ministère soit le programme Aide aux immobilisations (PAI). Le taux de financement est le même que pour le PADIC soit 70 % des dépenses admissibles. Le PADIC est un programme plus contraignant que le PAI. En effet, certaines dépenses admissibles au PAI ne le sont pas au PADIC et des obligations de redditions de comptes supplémentaires sont exigées.
- Le PADIC est un appel de projets. La sélection des projets se fait sur la base de l'avant-projet, soit la première étape de planification d'un projet de construction. À cette étape, les estimations sont préliminaires et peuvent donc fluctuer au cours des étapes subséquentes. Conformément aux contraintes de l'Entente bilatérale intégrée (EBI), aucune majoration n'est possible dans le PADIC. Ainsi, le risque financier incombe entièrement au demandeur qui doit assumer tous les coûts excédentaires aux estimations

... 2

préliminaires. Au PAI, l'aide financière est déterminée sur la base des estimations à l'étape de la description du projet, soit sur des estimations plus fiables, réduisant ainsi le risque financier.

- Le cumul d'aide financière gouvernementale n'est pas possible au PADIC, privant ainsi les OBNL d'une participation financière à d'autres programmes tels que le Fonds du Canada pour les espaces culturels de Patrimoine canadien.

Le Ministère a jugé que la clientèle des organismes à but non lucratif était mieux servie par le programme régulier du Ministère (le PAI) que par le PADIC.

Souhaitant que ces éléments vous permettent de répondre adéquatement à la question de madame Ghazal, je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

La ministre,



NATHALIE ROY

N/Réf. : 43863